RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Baltimore
Fongicide - Suspension Concentrée (SC)
Contient 93.5 g/L ou 7.3% (p/p) azoxystrobine et 500 g/L ou 40% (p/p) folpet

Autres moyens d'identification: Non disponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (➢)

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (➢) (suite)

P102 Tenir hors de la portée des enfants.
P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Informations complémentaires:

EUH208: Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un polymère contenant des alcools gras éthoxylates. Peut produire une réaction allergique.

Autres éléments de l'étiquetage:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3: Pour protèger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢) (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH: **(i)**	**folpet (ISO)**[1] ATP ATP01		**40 % (*)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 131860-33-8 EC: 603-524-3 Index: 607-256-00-8 REACH: **(i)**	**azoxystrobine**[1] ATP ATP15		**7,3 % (**)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 Index: 613-088-00-6 REACH: **(ii)**	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**[1] Auto classifiée		**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(*) Equivalent à 500g/L de Folpet pure ;
(**) Equivalent à 93.5 g/L d´ Azoxystrobine pure

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification		Facteur M	
folpet (ISO) CAS: 133-07-3	EC: 205-088-6	Aigus	10
		Chronique	10
azoxystrobine CAS: 131860-33-8	EC: Non concerné	Aigus	10
		Chronique	10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5	EC: 220-120-9	Aigus	10
		Chronique	1

Identification	Limite de concentration spécifique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	% (p/p) >=0,05: Skin Sens. 1 - H317

(i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
(ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
(iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
(iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
(v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
(vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
(vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,…), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(associés aux substances actives) : **(Folpet)** : Ingestion – Troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, hypothermie, irritation, hématurie, hypotension et pouls irrégulier, cyanose légère. Inhalation - Problèmes respiratoires, toux, dyspnée, accroissement des sécrétions des muqueuses. Contact - Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, réactions allergiques.
(Azoxystrobine) : Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Réaliser les premiers soins et le traitement sympotomatique. Si ingestion induire le vomissement ou fournir un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou l'administration de charbon actif ou laxatif salin (type : sulfate de magnésium ou sodium ou autre). Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢)

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,966 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,81 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,345 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢) (suite)

PNEC:

Identification				
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	STP	1,03 mg/L	Eau douce	0,00403 mg/L
CAS: 2634-33-5	Sol	3 mg/kg	Eau de mer	0,000403 mg/L
EC: 220-120-9	Intermittent	0,0011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00499 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtre combiné ABEK remplaçable.	CE CAT III	EN 405+A1	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166 EN 167 EN 168	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN 13034+A1 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢) (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:	
État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Indéfini
Seuil olfactif:	Non disponible
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Non disponible
Pression de vapeur à 20 ºC:	2282 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12023,84 Pa (12,02 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Non disponible
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	Non disponible
Densité relative à 20 ºC:	1,27
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Non disponible
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	7,3
Densité de vapeur à 20 ºC:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz, liquide):	Non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢) (suite)

Température d'auto-ignition:	> 350 ° C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Non disponible
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢) (suite)

- Toxicité aiguë: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L´exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d´information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢) (suite)

Toxicité aiguë (BALTIMORE):
Toxicité aiguë par voie orale DL50 : 2000 mg/kg p.c. (Rats)
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 : > 2000 mg/kg p.c. (Rats) (*)
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (4h): Information non disponible

Effets aigus:
Irritation/corrosion de la peau: Non irritant (Lapins) (*)
Lésion sérieuse/Irritation des yeux: Non irritant (Lapins) (*)
Sensibilisation respiratoire : Information non disponible
Sensibilisation de la peau: Sensibilisant cutané (cochon d'Inde) (Folpet) ; Non sensibilisant cutané (Azoxystrobin)

Toxicité chronique (Folpet) :
Effets mutagènes : Non observé
Effets cancérogènes : Probable
Effets sur la reproduction : Non observé
Toxicité des doses répétées: - Exposition unique : Non démontré
Expositions répétées : Non démontré
Risque d'aspiration : Information non disponible

Toxicité chronique (Azoxystrobine) :
Effets mutagènes : Non observé
Effets cancérogènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non observé
Toxicité des doses répétées : - Exposition unique : Non démontré
Expositions répétées : Non démontré
Risque d'aspiration : Information non disponible

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
azoxystrobine	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 131860-33-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
EC: 603-524-3	CL50 inhalation	0,7 mg/L (4 h)	Rat
folpet (ISO)	DL50 orale	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 133-07-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
EC: 205-088-6	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 2634-33-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 220-120-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
folpet (ISO)	CL50	0.179 mg/L (96h)	Truite arc-en-ciel	Poisson
CAS: 133-07-3	CE50	0.68 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 205-088-6	CE50	>10 mg/L (96 h)	*Scenedesmus subspicatus*	Algue
azoxystrobine	CL50	0.47 mg/L	Truite arc-en-ciel	Poisson
CAS: 131860-33-8	CE50	0.23 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 603-524-3	CE50	0.36 mg/L (72h)	*Selenastrum capricornutum*	Algue
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CL50	2,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 2634-33-5	CE50	3 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 220-120-9	CE50	0,067 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité aigüe (BALTIMORE):
Toxicité pour le Poisson CL50 (96 h) 0.356 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48h): 0,793 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité pour les algues ErC50 (72h): 5,26 mg/l (*Ps. Subcapitata*)
Toxicité orale pour les oiseaux DL50: >2510 mg/kg p.c. (Caille) (Folpel) ; >2000 mg/kg p.c./jour (Colin de V Virginie) (Azoxystrobine)
Toxicité orale pour les abeilles DL50 (48h) : >0.182 µl/abeille
Toxicité par contact abeilles DL50 (48h) : >0.200 µl/abeille
Toxicité pour les plantes aquatiques EC50 (7j) : NA

Toxicité chronique (Folpet) :
Toxicité chronique pour le Poisson NOEC (21 jours) : Information non disponible

Invertébrés aquatiques NOEC (21 jours) : Information non disponible
Toxicité chronique pour les algues NOEC : – Information non disponible.

Toxicité chronique (Azoxystrobin) :
Toxicité chronique pour le Poisson NOEC (33 jours): 0.147 mg/l (Vairon à grosse tête)
Toxicité chronique pour les Invertébrés aquatiques NOEC (21 jours) : 0.044 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité chronique pour les algues NOEC : Information non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 2634-33-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 220-120-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢) (suite)

- Sol : Folpet : Non persistant dans les sols. DT50 typique et laboratoire : 4.7 jours ; DT50 champs : 3 jours. Azoxystrobin : Persistant dans les sols. DT50 typique : 78 jours ; DT50 laboratoire : 84.5 jours ; DT50 champs : 180.7 jours.
- Eau : Folpet : Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50 : 0.02 jours. Dégradation chimique rapide en phase uniquement aqueuse, DT50 : 0.02 jours. Rapidement biodégradable.
Azoxystrobine : Dégradation chimique lente dans les systèmes eau-sédiment, DT50 : 205 jours. Dégradation chimique moyenne en phase aqueuse seulement, DT50 : 6.1 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
folpet (ISO)	FBC	56
CAS: 133-07-3	Log POW	3,017 (pH 7; 20ºC)
EC: 205-088-6	Potentiel	Bas
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	FBC	2
CAS: 2634-33-5	Log POW	1,45
EC: 220-120-9	Potentiel	Bas

Azoxystrobin : Faible potentiel de bio-accumulation. Log Pow : 2.5 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
folpet (ISO)	Koc	22	Henry	7,883E-3 Pa·m³/mol
CAS: 133-07-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 205-088-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

Azoxystrobin: Mobilité moyenne à faible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	(-)
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

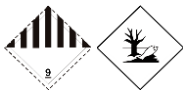

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (folpet (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du azoxystrobine, folpet (ISO), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: folpet (ISO) (Type de produits 6, 7, 9) ; azoxystrobine (Type de produits 7, 9, 10) ; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Type de produits 2, 6, 9, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Autres informations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (➢)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H332: Nocif par inhalation.
H302: Nocif en cas d´ingestion.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (➢) (suite)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification:

Acute Tox. 4: H302 - Basé sur des données d'essais
Acute Tox. 4: H332 - Methode de calcul
Aquatic Acute 1: H400 - Basé sur des données d'essais
Aquatic Chronic 1: H410 - Basé sur des données d'essais
Carc. 2: H351 - Methode de calcul
Skin Sens. 1: H317 - Methode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (➢) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précedente.

Cod.: PF-666-C (SAP9350F) (VER04 CORE)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -